

Réunion de l'Organe de Concertation et de négociation sociale FRS/FNRS - Mardi 22 avril 2014

Présences :

Banc patronal

M. Sporken, M. Weymeersch, Mme Halloin, M. Bruno Delvaux, M. Bernard Rentier, M. Didier Viviers

Excusés : MM. Calogero Conti, Laurent Despy, Pierre Jadoul, Mme Annemie Schaus, M. Vincent Yzerbyt

Banc syndical

CSC : Mme Florence Delmotte, M. Denis Dochain, Mme Marie José Gama

Excusées : Mmes Martine Evraud et Catherine Delbar

CGSP : Mme Christiane Cornet, Corinne Gobin, Michèle Lejong, Joan Lismont, Eric Perpète.

Excusés : M. Paul Aron, M. David Beljonne

La réunion est présidée par M. Delvaux

1. *Approbation de l'ordre du jour*

L'ordre du jour est approuvé.

2. *Procédure d'évaluation des chercheurs*

Mme Halloin propose une analyse comparative des méthodes d'évaluation en cours et des nouvelles propositions du FNRS en la matière, tant pour les rapports annuels que pour les rapports quinquennaux.

Elle insiste sur l'esprit dans lequel les deux exercices s'inscrivent :

- le rapport annuel se veut essentiellement quantitatif et a pour objectif de fournir au FNRS, ainsi qu'au monde politique, une image globale des recherches en cours et de leur progression.
- le rapport quinquennal où l'évaluation du chercheur se fait à la fois au niveau quantitatif et qualitatif.

Cette évaluation se fait en deux temps :

Tout d'abord à distance, en ayant recours à des rapporteurs étrangers.

Dans le cas où l'avis des rapporteurs est « nuancé » (classement B ou B⁻), la commission scientifique du FNRS se réunit. Si son avis est réservé, le chercheur est averti et appelé à interagir avec la commission.

Selon Mme Halloin, les nouvelles procédures d'évaluation ne sont pas fondamentalement différentes de celles en vigueur. Dans la nouvelle proposition il y a cependant certaines modifications à faire sur le poids relatif à accorder à certains critères d'évaluation comme l'internationalisation de la recherche et l'animation d'équipes par exemple.

Elle fait aussi remarquer que cette procédure a déjà été soumise à discussion dans les Conseils d'entreprises des différentes universités.

En réponse à cette intervention, Mme Gobin (CGSP) a réagi pour demander l'ajournement de la procédure, le calendrier étant particulièrement peu propice

pour entamer une discussion sérieuse avec les chercheurs sur un sujet qui les concerne tous.

M. Dochain (CSC), renchérit, en informant que, malgré les délais très courts et la période de vacances, les chercheurs ont pris la peine de réagir très rapidement pour émettre des avis très négatifs concernant cette nouvelle procédure.

Tout en s'affirmant tout à fait ouverts à une politique d'évaluations régulières, les chercheurs :

- s'indignent car la procédure proposée suppose une forme de suspicion à leur égard ;
- craignent que les critères d'évaluation des rapporteurs étrangers ne soient en décalage avec les réalités de l'organisation de la recherche et les réalités de terrain;
- craignent une forme de précarisation de leur situation post-nomination, ce qui ne manquerait pas de créer beaucoup de stress ;
- voient cette forme d'évaluation comme discriminante par rapport aux académiques.

Mme Gobin en profite pour informer le FNRS que la CGSP souhaite par ailleurs que la question des promotions des chercheurs permanents soit reliée au dépôt du rapport quinquennal et que les promotions puissent être obtenues dans la foulée de l'aval de ces rapports.

Mme Halloin réagit en disant que ces procédures doivent rester très distinctes car le dépôt d'un rapport de promotion doit être beaucoup plus conséquent.

Mme Florence Delmotte (CSC) s'étonne que le FNRS considère que le principe d'une évaluation post-nomination ait été accepté par les Conseils d'entreprises des Universités : ce qui fut discuté en 2010 concernait l'évaluation de projets de recherche pour des chercheurs qui n'avaient pas encore été nommés comme chercheurs permanents ; ce qui est très différent d'une évaluation de carrière.

M. Delvaux considère que si on revient sur ce principe, alors le CA du FNRS bloquera les promotions.

Mme Gobin revient sur la situation de discrimination créée dès lors dans les universités entre chercheurs et enseignants.

M. Viviers lui réplique que les enseignants sont aussi évalués par les avis pédagogiques.

M. Perpète (CGSP) indique que plusieurs termes de cette note sont blessants pour les chercheurs.

Suite à cet échange, le banc patronal conclut que les intentions de cette réforme des évaluations du FNRS n'ont pas été comprises. Si les chercheurs n'ont pas compris la démarche constructive de cette évaluation c'est sans doute le résultat d'un « wording inadéquat ».

La nécessité de créer un groupe de travail pour modifier les procédures d'évaluation a été considérée un moment. Mais M. Viviers s'est exprimé pour réfuter la nécessité de créer un tel groupe de travail. Le message des chercheurs est clair et a été entendu.

M. Viviers propose donc que le FNRS revoie sa copie en y intégrant un exposé des motivations de l'évaluation pour en justifier la forme. Pour que les chercheurs puissent adhérer à la nouvelle procédure d'évaluation il faut que les objectifs de suivi de la carrière (voir de coaching si besoin) soient clairs. Dans cette logique, il faut que les chercheurs puissent avoir un feedback sur leur rapport quinquennal.

Mme Cornet refuse le procès d'intention fait concernant la communication syndicale vers les chercheurs.

Véronique Halloin propose qu'une nouvelle mouture de la procédure d'évaluation soit présentée au bureau du FNRS qui aura lieu le 23 mai. Pour cela le banc syndical envoie les remarques récoltées auprès des chercheurs au FNRS pour le début mai. Un aller /retour de « tuning » de la procédure se met en place par mail afin de pouvoir arriver à une proposition aboutie lors de la prochaine réunion de l'OCN fin du mois de juin (pas de date définie).

3. *Procédure disciplinaire : projet de convention entre le FRS- FNRS et ses chercheurs qualifiés/ maîtres de recherche/directeurs de Recherche*

Tant dans le cas où un chercheur est le plaignant dans une procédure disciplinaire que dans la situation où un chercheur FNRS est mis en cause, c'est le règlement de travail de l'université où il exerce ses fonctions qui est d'application.

4. *Budget de fonctionnement (article 17) destinée aux chercheurs F.R.S-FNRS (hors PDR) - (point mis à l'oj par le banc syndical –CGSP)*

Le banc syndical demande de revoir les règles d'attribution de ces crédits et d'élargir les dépenses éligibles. Plus particulièrement, le banc syndical demande que les chercheurs FNRS puissent disposer de frais de fonctionnement tout au long de leur carrière, à raison d'un crédit de 5.000 euros pour deux à trois ans. Il est important de préciser de façon claire la notion de frais éligibles.

En ce qui concerne les frais éligibles, Mr Weymeersch répond qu'il est difficile d'établir des règles très rigoureuses en la matière, les besoins et les contraintes des chercheurs suivant leurs orientations de recherche étant très variables. La politique du FNRS dans le domaine est une politique de bon sens dans l'intérêt de la recherche.

M. Viviers fait remarquer que, une fois nommés, les chercheurs FNRS sont dans la même situation que les académiques ; ils peuvent comme eux accéder aux systèmes de crédits disponibles dans les universités ; il faut veiller à ne pas introduire une discrimination. L'attribution de crédits de fonctionnement aux chercheurs FNRS, outre le fait qu'elle réduirait le nombre de nouveaux engagements de chercheurs, ne ferait qu'accroître les difficultés à convaincre les chercheurs FNRS à se faire rapatrier dans les universités.

M. Dochin rebondit sur ce point pour demander que les droits et les devoirs des chercheurs FNRS et académiques dans chaque université soient mieux définis et qu'une communication claire soit organisée sur ce point.

Une discussion est entamée sur ce que l'on peut faire ou non avec les CDR et en particulier l'usage de ces crédits pour des voyages. Le *per diem* de 50 € par jour à l'étranger n'est évidemment pas adapté à la situation actuelle dans la plupart des pays.

Mmes Delmotte et Gobin font remarquer qu'il n'est pas toujours évident de prévoir deux ans à l'avance des déplacements et réunions scientifiques et que dès lors le CDR n'est pas nécessairement adéquat pour gérer les déplacements scientifiques.

Il est décidé que toutes les informations utiles concernant le CDR soient mises en ligne sur le site du FNRS de manière à ce que cet outil soit davantage mobilisé par les chercheurs du FNRS.

5. *Liquidation des arriérés du passage au barème BA-510 pour le personnel FRS-FNRS : procédure d'identification des dossiers concernés*

Suite aux échanges précédents sur la question, Mr. Weymeersch s'attend à ce que ce problème concerne un nombre très réduit de cas. Proposition est faite de mettre en ligne, pendant six mois, un message clair à l'attention des chercheurs. On demandera à Mme Delbar de faire une proposition dans ce sens.

6. *Communication vers les chercheurs des travaux de l'OCN à travers le site du FRS-FNRS (point mis à l'oj par le banc syndical -CSC)*

Mme Halloin informe que le site web est en pleine restructuration. Le nouveau site sera accessible dans 2 mois et il y aura un lien direct vers l'OCN, réservé à ses membres.